

# CONSEIL ANAIS – DE L'ENTRETIEN DU LOGEMENT

## Locataire ou Propriétaire, qui doit l'entretien du logement ?



Le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable a publié un guide qui détaille les travaux d'entretien du logement qui incombent au propriétaire et ceux qui sont du ressort du locataire.

ANAIS met ici à votre disposition l'essentiel de ses conseils imagés.

Ce diaporama nécessite JavaScript.

## Comment éviter les litiges ?

Voici quelques conseils de bon sens :

- La première chose à faire est de rédiger un contrat en bonne et due forme, en respectant la réglementation. Pour ce faire, il est conseillé de se faire accompagner par un professionnel de l'immobilier.
- Prévoyez dès le départ de faire réaliser l'ensemble des **diagnostics immobiliers obligatoires** pour que chacun sache quel est l'état du bien loué.

Il est maintenant notable que le propriétaire est tenu responsable de tout accident lié à un mauvais entretien de l'installation électrique. Il en est forcément de même pour le gaz, l'amiante et le plomb. La loi pour le logement décent a d'ailleurs renforcé les devoirs des propriétaires.

- Donc, il est prudent de faire réaliser rapidement les travaux qui permettront de lever les anomalies mentionnées dans les diagnostics.
- Ensuite, il faudra évidemment assumer sa part de contrat en entretenant correctement le logement.
- Enfin, pour éviter les discussions inutiles et pénibles, ANAIS vous recommande grande-

ment de faire réaliser vos états des lieux par nos experts. L'état des lieux étant réalisé par un professionnel indépendant, son contenu sera considéré comme impartial.

## Etat des lieux

Pour toute demande d'information, nous vous remercions de remplir notre [formulaire de contact](#) simplifié ou de nous appeler au 09.8008.5008.